

Avenant à la Convention Constitutive du Groupement d'intérêt public Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Calédonie

I - Le titre de la convention est modifié comme suit :

au lieu de lire :

« Convention constitutive du groupement d'intérêt public conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Calédonie »

lire :

« Convention constitutive du groupement d'intérêt public conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie ».

II- Aux articles 1, 2 et 20,

la référence au « conservatoire des espaces naturels » est remplacée par la référence au « conservatoire d'espaces naturels ».

III - L'article 19-1 est modifié comme suit :

au premier alinéa, au lieu de lire :

« Chaque membre du CEN désigne, pour trois ans, ses représentants au conseil d'administration, à raison d'un titulaire et d'un suppléant. »

lire :

« Chaque membre du CEN désigne ses représentants au conseil d'administration, à raison d'un titulaire et d'un suppléant. »

A la suite du premier alinéa est insérée la mention suivante :

« Leur mandat expire en même temps que celui qu'ils détiennent dans l'organisme qu'ils représentent. Ces représentants siègent tant qu'ils ne sont pas remplacés par l'autorité qui les a désignés. En cas de démission ou de décès, ils sont remplacés dans les formes définies par le règlement intérieur du CEN.»

Au troisième alinéa, au lieu de lire :

« Le président du conseil d'administration est un représentant de l'une des trois provinces ou de la Nouvelle-Calédonie, élu par le conseil d'administration, pour une durée de trois ans renouvelable. »

lire :

« Le président du conseil d'administration est un représentant de l'une des trois provinces ou de la Nouvelle-Calédonie, élu par le conseil d'administration, pour une durée de deux ans renouvelable. »

IV – Dispositions transitoires :

Les dispositions nouvelles introduites à l'article 19-1 de la convention constitutive par le

présent avenant s'appliquent aux mandats en cours des membres du conseil d'administration et de son président.

Les autres articles de la convention constitutive restent inchangés.

Fait à Koné, le

Signatures et cachets des membres :

<p>Pour l'Etat,</p> <p>Vincent LAMER Le Haut-commissaire de la République</p>	<p>Pour l'Agence des Aires Marines Protégées</p> <p>Olivier Laroussinie Le Directeur Directeur</p> <p>Agence des aires marines protégées 16 quai de la Douane / CS 42932 / 29229 BREST cedex 2 T. +33 (0)2 98 33 87 87 / F. +33 (0)2 98 33 87 77</p>
<p>Pour la Nouvelle-Calédonie,</p> <p>B.P. M2 - 98849 NOUMEA CEDEX</p> <p>Le Président du gouvernement</p>	<p>Pour la Sénat Coutumier de Nouvelle-Calédonie,</p> <p>Le président</p>
<p>Pour la Province des îles Loyautés,</p> <p>Le président de l'Assemblée de province</p>	<p>Pour la Province Nord,</p> <p>Le président de l'Assemblée de province</p>
<p>Pour la Province Sud,</p> <p>Le président de l'Assemblée de province</p>	<p>Pour le WWF – France,</p> <p>Philippe Renaud Le Directeur général</p> <p>Fondation WWF-France 1, carrefour de Longchamp 75016 Paris Tél. : 01 55 25 84 84</p>
<p>Pour Conservation International,</p> <p>Le Président</p>	<p>Pour l'association des maires de Nouvelle-Calédonie</p> <p>Le président</p>
<p>Pour l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie</p> <p>Eric GAY Le président</p>	<p>Pour l'association Ensemble pour la Planète</p> <p>La présidente</p>

